INFORMATION

Règlement intérieur

Ce règlement s'applique dans l'enceinte de la bibliothèque, en complèment du règlement intérieur de l'Institut Henri Poincaré. Il est affiché à l'accueil de la bibliothèque.

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque de l'Institut Henri Poincaré est un service public chargé de contribuer à la recherche en mathématiques, physique théorique, et histoire des sciences. Elle contribue également à l'éducation permanente et à l'activité de toutes et tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et toutes, gratuitement. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du ou de la bibliothécaire.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II - Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : La durée d'inscription pour les chercheurs et chercheuses du Centre Emile Borel équivaut à la durée de leur séjour.

III - Prêt

Art. 7 : Le prêt de toutes les monographies est ouvert à tous et toutes, à l'exception des ouvrages comportant une pastille rouge. Le prêt des documents est gratuit.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de l'emprunteuse.

Art. 9 : Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (Salle Paul Belgodère / Réserves), les usuels, ainsi que les périodiques sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 10 : L'usager peut emprunter un nombre illimité d'ouvrages pour une durée de 4 semaines (renouvelable sur demande).

Art. 11 : Les CD et DVD sont consultables sur place et ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 12 : Il est demandé aux lecteurs et lectrices de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ainsi qu'au matériel mis à disposition tels que les postes informatiques ou le mobilier.

Art. 13 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Art. 14 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur ou l'emprunteuse doit assurer son remplacement à l'identique, ou son remboursement.

Art. 15 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit de prêt et/ou son droit d'entrée à la bibliothèque, de façon provisoire ou définitive.

Art. 16 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils et elles sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Ils et elles s'engagent à respecter la législation en vigueur sur le droit d'auteur et la reproduction.

Art. 17 : Les documents de la bibliothèque sont protégés contre le vol. Si un usager déclenche à son passage le système antivol, il ou elle doit présenter son sac et identifier, avec la ou le bibliothécaire en poste à l'accueil, le ou les objets susceptible(s) d'avoir déclenché l'alarme. Le vol, la tentative de vol manifeste ou la détérioration volontaire d'un document ou de matériel peuvent entraîner une exclusion provisoire ou définitive du bâtiment.

Art. 18 : Les lecteurs et lectrices doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux en évitant les conversations à voix haute (sauf dans l'espace de travail en groupe) et en veillant à ce que les matériels sonores ne soient audibles que par leur utilisateur. La sonnerie des téléphones portables doit être désactivée.

Art. 19 : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

URL de la page : https://www.ihp.fr/fr/bibliotheque/reglement-interieur

Art. 20 : L’accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite des animaux d'assistance.

V - Sécurité

Art. 21 : En cas d’évacuation, les usagers sont tenus de suivre dans les plus brefs délais les instructions qui leur sont transmises par les bibliothécaires serre-files.

Art. 22 : Pour des raisons de sécurité et de statistiques, les usagers doivent obligatoirement s'inscrire dans le registre à l'accueil lors de leur arrivée, une fois par jour.

VI - Application du règlement

Art. 23 : Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa présence dans les locaux, s’engage à se conformer au présent règlement.

Art. 24 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l’accès à la bibliothèque.

Art. 25 : Les infractions comme les vols, les dégradations ou l'atteinte aux personnes peuvent entraîner des poursuites judiciaires.

Art. 26 : Le règlement intérieur de la bibliothèque est mis à disposition des usagers à l’entrée de la bibliothèque et sur le site internet de l'institut. Sous la responsabilité de la ou du bibliothécaire, le personnel de la bibliothèque est chargé de son application.

Art. 27 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d’affichage à la bibliothèque et sur le site web de l’Institut Henri Poincaré.

Aussi, les lecteurs et lectrices sont invités à :

- respecter le silence ;
- restituer tous les documents communiqués ;
- se préparer à la fermeture à partir de 17h50 (une sonnerie les avertit).

INSTITUT HENRI POINCARÉ - UAR839

Sorbonne Université / CNRS
11 rue Pierre et Marie Curie
75231 Paris Cedex 05

HORAIRES

L'institut :
• lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
• fermé les jours fériés.

Le musée - Maison Poincaré :
• lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h30 à 17h30,
• samedi de 10h à 18h,
• fermé le mercredi et le dimanche.